

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

N'a pas pris part au vote : 2

Réf : 2024-44

Objet : Modification de la délibération n°2021-149 du 25 octobre 2021 portant sur la modification d'une désignation d'un représentant à l'école maternelle Auguste Renoir et dans le conseil d'administration du lycée Henri Matisse

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Guy MALANDAIN, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON
Housseem DHAOUADI représenté par Alienor EBLING
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Said DSOULI représenté par Pierre BASDEVANT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Fouzi BENTALEB représenté par Murielle BERNARD
Maxime VELAY représenté par Colette PARENT

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Othman NASROU, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN - Nahida Aoustin - Zouhir AGHACHOUI - Jules CHAMOIX - Nelly LOUIS - Zaïr AMARI - Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Modification de la délibération n°2021-149 du 25 octobre 2021 portant sur la modification d'une désignation d'un représentant à l'école maternelle Auguste Renoir et dans le conseil d'administration du lycée Henri Matisse

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-9 relatifs à la composition, au rôle et au fonctionnement du conseil d'école, ainsi que les articles R.421-14 à R.421-36 relatifs à la composition, aux compétences, au fonctionnement, à l'élection et à la désignation des membres du conseil d'administration des collèges et lycées, l'article L442-8 relatif aux établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu les délibérations n° 2021-149 du 25 octobre 2021, n°2021-101 du 13 décembre 2021, n°2022-360 du 3 octobre 2022, n°2023-8 du 6 février 2023, n°2023-27 du 3 avril 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Dalale BELHOUT en tant que représentante au sein de la commission de l'école maternelle Auguste Renoir ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Dalale BELHOUT en tant que représentante au sein de la commission du lycée Henri Matisse ;

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux ne souhaitent pas que le scrutin soit à bulletin secret ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article 1 : Décide de procéder au remplacement de Madame Dalale BELHOUT en tant que représentante sur l'école maternelle Auguste Renoir.

La candidate est :

- Mimouna SARAMBOUNOU

Un seul candidat s'étant présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est donc désignée :

- Mimouna SARAMBOUNOU

La commission des écoles maternelles est donc composée comme suit :

Ecoles maternelles :

Hélène BOUCHER	Djamel ARICHI
Jean-Baptiste CLEMENT	Aurélien PERROT
Jean COCTEAU	Noura DALI OUHARZOUNE
Eugénie COTTON	Alienor EBLING
Gustave FLAUBERT	Jarina SAMAD
Anne FRANK	Sira DIARRA
Jean JAURES	Aminata DIALLO
Irène JOLIOT-CURIE	Sandrine GRANDGAMBE

Léo LAGRANGE	Djamel ARICHI
Paul LANGEVIN	Abdelhay FARQANE
Jean MACÉ	Cristina MORAIS
Michel de MONTAIGNE	Gérard GIRARDON
Laurent MOURGUET	Sarith SA
Louis PERGAUD	Anne-Andrée BEAUGENDRE
Auguste RENOIR	Mimouna SARAMBOUNOU
George SAND	Suzy LEMOINE
STENDHAL	Pierre BASDEVANT
Maurice THOREZ	Houssem DHAOUADI
Henri WALLON	Ahmed KABA
CA Sainte Marie	Marc LE FOLGOC

Article 2 : Décide de procéder au remplacement de Madame Dalale BELHOUT en tant que représentante au sein du conseil d'administration du lycée Henri Matisse.

La candidate est :

- Sira DIARRA

Un seul candidat s'étant présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est donc désignée :

- Sira DIARRA

Les conseils d'administrations des collèges et lycées sont donc désormais composées comme suit :

Collèges :

Youri GAGARINE
LE VILLAGE
Gustave COURBET

Marc LE FOLGOC
Abdelhay FARQANE
Catherine CHABAY

Murielle BERNARD
Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA

Lycées :

Louis BLERIoT
Henri MATISSE
Plaine de Neauphle

Pierre BASDEVANT
Sira DIARRA
Djamel ARICHI

Jarina SAMAD
Aurélien PERROT
Sandrine GRANDGAMBE

Abstention : Mme BRUNATI – Mme BELHOUT
NPPV : Mme CLERTE-DURAND – M. MALANDAIN

Approuvé à la majorité de 31 voix pour, 2 abstention(s), 2 NPPV.

Pour extrait conforme,